



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

La Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° CAB/MIN/ETPS/CNM/AM/prt/007/2022

Aux termes de l'Ordonnance n°14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, je rappelle au public en General et aux Organisations Professionnelles d'Employeurs et de Travailleurs en particulier, que les journées du 16 et du 17 janvier, dédiées respectivement aux Héros Nationaux M'zee Laurent Désiré KABILA et Patrice Emery LUMUMBA, sont Chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national.

La journée du 16 Janvier tombant un dimanche, celle du samedi 15 janvier 2022 est donc retenue comme journée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Claudine NDUSI M'KEMBE